S.A.T

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **5**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants :
Date de convocation : **16/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président

Présents : Mr ESPIAU Joël, Mr JORIEUX Michel, Mr MELIET Nicolas, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre

Excusés remplacés par :

Ayant donné procuration:

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mme GRILLON Hélène, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TOURNE Jean-Pierre,

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TOURNIER Elisabeth

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr JORIEUX Michel,

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 8 janvier 2025 n'a pas pu se réunir le 15 janvier 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 janvier 2025 à la date du 21 janvier 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Barème d'indemnisation des cultures pour destruction lors de travaux et interventions

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

Des travaux ou interventions réalisés par et/ou pour le compte du Syndicat Armagnac Ténarèze sur des terrains agricoles (pose de canalisations, réparation de fuites,...) sont susceptibles d'entrainer la destruction des cultures en place.

Selon la délibération du 16 juin 2000 enregistrée en sous-préfecture de Condom le 10/07/2000 sous le n°6743/00, le comité syndical a fixé les règles d'indemnisation des exploitants agricoles qui perdent leur récolte à 3.00 francs HT par mètre carré endommagé soit 0.46 €/m².

Sur le barème amiable des indemnités pour dommage aux cultures de la Chambre d'Agriculture du Gers en vigueur, le montant de l'indemnité comprend les éléments suivants :

- le type de culture,
- la perte de récolte sur la première année et les deux années suivantes,
- la reconstitution du sol,
- le trouble de jouissance.

Les primes compensatoires dont bénéficient certaines cultures sont intégrées dans le calcul du montant de la perte indemnisée. Dans tous les cas, l'obligation de soustraire les surfaces endommagées des surfaces pour lesquelles des primes compensatoires sont demandées reste de la responsabilité de l'exploitant.
Dans un souci de simplification, le président propose de fixer une indemnité au mètre carré de culture endommagée d'un montant de 0.60€ HT/m², les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des indemnisations étant mesurées au réel en présence de l'exploitant et d'un représentant du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Le DST confirme qu'il a pris connaissance des barèmes préconisés par la Chambre d'Agriculture qui intégraient le type de cultures, la perte de récoltes sur l'année concernée par les travaux mais aussi sur les deux suivantes, ainsi que le trouble de jouissance et la reconstitution du sol. L'idée est de décider d'un barème moyen pour toutes les cultures qui pourrait s'élever à 6 000 euros l'hectare. C'est ce qui a été proposé dans le cadre des conventions sur la commune de FOURCÈS et ce montant pourrait s'appliquer à toutes les interventions effectuées par le service du Syndicat dans le cadre de fuites ou de travaux.

Le Président précise que le tarif décidé s'assorti également d'une réserve de 12 mètres de large, ce qui permet à l'entrepreneur de travailler plus aisément. Le Directeur des Services Techniques indique que cette mention est indiquée dans le cahier des charges.

Le Président complète en indiquant qu'en ce qui concerne le chantier de Fourcès, le Syndicat intégrera automatiquement les 12 mètres, utilisés ou pas, ce qui permet également à l'agriculteur de ne pas semer éventuellement sur cette zone s'il ne souhaite engager des frais inutilement.

Il rajoute que 4 conventions sont à prévoir pour ce chantier, rappelant que, pour l'avenir, le tarif s'appliquera à la surface exacte pour les interventions nécessaires.

Il indique que lors de la préparation des conventions, il sera important de notifier la manière pour les agriculteurs de déclarer ces chantiers dans leur dossier PAC. Les intéressés prendront la décision de le spécifier, ou pas, mais l'information leur aura été transmise.

Le Directeur des Services Techniques souligne que la convention mentionnera cette précision, selon les termes convenus, puisque les barèmes établis sur ce sujet par la Chambre d'Agriculture intègrent la prime PAC dans cette indemnisation. Les agriculteurs doivent alors le défalquer sur la superficie impactée.

Le Président insiste pour que cette mention ne soit pas oubliée, comme l'a préconisé la D.D.T.

Le Directeur des Services Techniques poursuit en indiquant, que majoritairement, on doit passer sur du domaine public en bas-côté. La seule contrainte que l'on doit maîtriser aujourd'hui au niveau du foncier est l'implantation du surpresseur. Il est prévu un bâtiment de 35 m² sachant que la superficie de la parcelle est de 42 m² afin de disposer d'un peu de recul devant. Le SAT a déjà l'accord verbal du propriétaire.

Le Président ajoute que le propriétaire a même signé le plan de division établi par le géomètre et le Directeur de Services Techniques précise qu'aucune problématique hypothécaire n'existe sur la parcelle.

Le Président consent que ce type de construction représente toujours une verrue dans les parcelles d'un agriculteur. Dans ce cas de figure, ça l'est un peu moins puisqu'il ne s'agit pas d'un champ mais d'une parcelle supportant un hangar en bordure de route. Cette parcelle n'étant donc pas cultivée, les risques d'accrochage seront moindres également.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter un barème d'indemnisation des cultures pour destruction lors de travaux et interventions par et/ou pour le compte du Syndicat Armagnac Ténarèze, à hauteur de 0.60€ HT /m², les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des indemnisations étant mesurées au réel en présence de l'exploitant et d'un représentant du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Interconnexion avec EAU 47 sur la commune de Fourcès - acquisition d'une parcelle

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

Lors du conseil syndical du 4 décembre 2024, le projet de substitution des sources de Fourcès par interconnexion avec Eau 47 a été présenté et acté, notamment au niveau des aspects techniques comprenant le renouvellement et le renforcement de canalisations, ainsi que la création d'un surpresseur.
En ce qui concerne ce surpresseur d'une surface d'environ 35 m², une implantation répondant à certaines exigences techniques a été recherchée sur le tracé du réseau AEP reliant le château d'eau de Buet à l'entrée du réseau d'Eau 47 sur le territoire du Syndicat Armagnac Ténarèze.
Celle-ci se situe sur la propriété des Consorts ESTRADE, et plus précisément sur la parcelle Section B n°987 d'une contenance de 42 m² sise Fourcès.
Le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu à hauteur de trois mille euros hors taxes (3 000€HT)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De l'acquisition de la parcelle Section B n°987 d'une contenance de 42 m² sise Fourcès pour un montant de trois mille euros hors taxes
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze, pour signer le sous-seing, l'acte d'acquisition définitif et tous documents utiles pour finaliser cette acquisition
- D'inscrire les crédits pour l'acquisition, frais notariés en sus, au budget de l'Eau 2025

Substitution des sources de Fourcès - Interconnexion avec EAU 47
Plan de financement - Eléments de précision

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération 224-127 du 4 décembre 2024, le Conseil syndical a acté le projet technique d'interconnexion avec EAU47, tel qu'il est présenté ci-dessous et autorisé le Président à engager toutes les démarches pour lancer le projet au niveau technique, comme au niveau administratif, et à signer notamment la Convention de fourniture d'eau en gros du Syndicat EAU47 vers le Syndicat Armagnac Ténarèze.

En effet, la commune de Fourcès possède aujourd'hui plusieurs ressources en eau. Le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable du lot et Garonne (Eau 47) fournit actuellement la majorité des apports (55%). Une partie des besoins (20 %) provient de l'usine de traitement du Laurio à Gondrin, via le réservoir de Lassalle-Baqué. Enfin, un quart des apports communaux est fourni par le captage de Fourcès constitué de trois sources.

En application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respect de la réglementation en date du 6 juillet 2022, le SAT doit procéder à la régularisation administrative des sources de Fourcès selon les articles L1321-2, 1321-7 du code de la santé publique et les articles L215-13, 181-1 du code de l'environnement, du fait des problématiques de qualité liées à la présence de nitrates et de pesticides.

La ressource communale représente une capacité modeste, et de fait, les besoins pour alimenter la commune de Fourcès avec une ressource complémentaire sont évalués à 120 m³/jr en moyenne et 190 m³/j en pointe. Pour 278 habitants prévus en 2031 sur l'ensemble de la commune et une capacité de 200 m3, l'autonomie du réservoir de Buet est de 1 journée, le jour de pointe et 1.7 jour, le jour moyen. En réalité l'autonomie est un peu plus grande car une partie des habitants est desservie par le secteur Montréal. Le réservoir de Fourcès a donc une capacité suffisante. Il est situé en extrémité de réseau et loin de la ressource principale. De ce fait, dans la suite de l'étude ce réservoir sera conservé.

Le SAT en collaboration avec le bureau d'Etudes (BdEe de Tarbes) a étudié plusieurs solutions techniques dans le cadre d'une Restructuration Nord Est. L'étude de faisabilité rendue en 2022 a présenté plusieurs scénarios d'aménagement représentant un coût allant de 3 500 000 € HT à 4 600 000 € HT, selon les options retenues, la problématique étant de tenir compte des différents paramètres pour rationaliser l'exploitation, optimiser les coûts d'investissement et d'exploitation, sécuriser la ressource, améliorer le fonctionnement hydraulique.

Au regard de la conjoncture économique, de la situation financière et budgétaire du syndicat et de l'urgence de répondre aux attentes de la distribution d'une eau de qualité sur la commune de Fourcès, sans abandonner le programme ambitieux de restructuration globale Nord-est qui sera intégré dans le schéma directeur de l'eau potable en cours de finalisation, le syndicat s'est intéressé en 2024 à une deuxième solution technique axée sur le renforcement de l'interconnexion avec le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable du Lot et Garonne (Eau 47).

Le projet consiste donc au renforcement intégral du réseau depuis le compteur d'achat d'eau jusqu'au château d'eau de Buet, et à l'ajout d'un poste de surpression afin d'alimenter la cuve.

Le renouvellement et renforcement en DN 125 mm d'un linéaire total de 4612 ml sera réalisé en lieu et place des conduites existantes. La réhabilitation du château d'eau de Buet s'inscrit dans le cadre du présent programme, dans la mesure où l'ouvrage peut et doit être pleinement valorisé.

Le Syndicat Eau 47 a confirmé la disponibilité de la ressource afin de couvrir la totalité des besoins de la commune de Fourcès.

A ce stade, l'estimation financière est déclinée ci-après. La solution technique retenue comprend :

- Le poste de renouvellement-renforcement de canalisations pour un montant de 917 307€HT
- La création d'un surpresseur pour 95 000€HT (solution n°2)

La tranche optionnelle relative à la réhabilitation du Château d'Eau de Buet-Fourcès sera réalisée dans un second temps et n'est pas retenue dans la proposition technique présentée.

Désignation opération	Montant (€ HT)
RENOUVELLEMENT-RENFORCEMENT DE CANALISATIONS	
Tronçon n°1 « Livraison --> compteur SAT » : 720ml de PVC125mm, Chemin terre	109 620,00
Tronçon n°2 « Compteur SAT --> Périssé » : 922ml de PVC125mm, Acct V.C	164 577,00
Tronçon n°3 « Périssé --> Romboeuf » : 240ml de PVC125mm, Acct V.C	42 840,00
Tronçon n°4 « Romboeuf --> Larché » : 1360ml de PVC125mm, Acct V.C	242 760,00
Tronçon n°5 « Larché --> La Grange, RD114 » : 710ml de PVC125mm, Acct RD114	134 190,00
Tronçon n°6 « La Grange --> CE BUET » : 660ml de PVC125mm, Champ	97 020,00
Tronçon n°6bis « Larché --> CE BUET » : 660ml de PVC125mm, Champ, tranchée commune Champ Distribution vers actuel Secteur "FOURCES EAU47"	67 920,00
Ligne Pilote sur l'intégralité du linéaire de l'Adduction	58 380,00
sous-total	*917 307,00*
CREATION SURPRESSEUR	
Solution n°1 : Accélérateur en ligne, y.c branchement électrique	60 000,00
Solution n°2 : Reprise, y.c branchement électrique	95 000,00
TOTAUX TRANCHE FERME (€ HT) - Solution 2 "reprise"	**1 012 307,00**
TVA (20%)	**202 461,40**
TOTAUX TRANCHE FERME (€ TTC) - Solution 2 "reprise"	**1 214 768,40**

Tranche Optionnelle n°2 - Réhabilitation CE FOURCES	
Réhabilitation CE FOURCES	250 000,00
sous-total	*250 000,00*

La Directrice revient sur le plan de financement voté en décembre. La date de dépôt de demande de subvention auprès de l'État était fixée au 31 décembre 2024. La délibération du moment indiquait une subvention au titre de la DSIL. Or, au moment du dépôt de demande de subvention, la Directrice a constaté que les critères de la subvention DETR qui concernait le projet, étaient plus avantageux contrairement à ceux de la DSIL, plus restrictive cette année. Les services de la Préfecture ont demandé à ce que la délibération soit modifiée suite au dépôt.

Elle explique que, lors d'une visio-conférence, M. BOVIEUX de l'Agence de l'Eau a fourni des informations intéressantes, à savoir que, comme convenu, l'Agence de l'Eau va se positionner sur 30 % mais pourra également réaliser une avance remboursable à hauteur de 20 % supplémentaire, cette avance étant effectuée sur une durée de 20 ans, à taux zéro et remboursable à partir de la 3ème année (le capital). Cela viendra donc se substituer en partie à l'autofinancement.

De plus, M. BOVIEUX a également laissé entendre que, dans le plan de financement, il était possible d'intégrer tous les frais accessoires, en mettant des enveloppes, même si elles ne sont pas précises, mais proches de la réalité. Ces enveloppes peuvent intégrer les frais de géomètre, l'acquisition de la parcelle, les frais d'architecte et la maîtrise d'œuvre.

Concernant ce projet, le SAT a payé la première partie de la maîtrise d'œuvre (toute l'étude du développement Nord-Ouest). Ainsi, le Syndicat a intégré dans le budget une enveloppe de 15 000 euros pour le bureau d'études BOUBÉE-DUPONT qui pourrait donc être comprise dedans.

De la sorte, il va être possible de rajouter une somme de financement plus importante sur laquelle viendront se défalquer les financements de l'Agence de l'Eau.

Elle indique qu'elle prévoit de vérifier auprès des services de la Préfecture s'ils acceptent d'aller au-delà de l'enveloppe qui a déjà été déposée lors du tout 1er dépôt de la demande den subvention.

Le Président indique que lors du dépôt d'un dossier, il préconise d'effectuer le maximum de demandes même si, à l'arrivée elles s'avèrent irrecevables, cela permettant de ne pas passer à côté d'une demande éligible.

Le Directeur des Services Techniques explique par ailleurs qu'un plafonnement à 1 000 000 d'euros fait partie des nouvelles contraintes qu'a imposées l'Agence de l'Eau dans le cadre de son adaptation au changement climatique. Ainsi, tous travaux qui dépassent 1 000 000 d'euros nécessitent une analyse des gaz à effet de serres du chantier (cette analyse n'étant pas très bien définie pour l'instant). En termes de travaux, le SAT se trouvera en dessous d'un million et ne sera donc pas soumis à cette obligation même si, a posteriori, les frais annexes grevés pourraient amener à dépasser le million.

En ce qui concerne le plan de financement qui a été adopté, il s'avère ainsi nécessaire d'y apporter des précisions et modifications liées aux éléments recueillis auprès des financeurs potentiels, à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne désormais à même de préciser la teneur des aides contenues dans son 12ème programme et de l'Etat, sachant que le projet en question peut entrer dans les critères de la DETR et non dans ceux de la DSIL.

Le nouveau plan de financement se présenterait donc comme il suit :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 012 307€HT	DETR 20% sur les travaux	202 461€HT
dont Renforcement	917 307€HT	Agence de l'eau 30% sur le projet global	339 692€HT
Création d'un surpresseur	95 000€HT	Agence de l'eau Avance remboursable de 20% sur le projet global	226 461€HT
Frais de maîtrise d'œuvre, SPS, géomètre expert, architecte, acquisition foncière	120 000€HT	Autofinancement	363 693€HT
TOTAL du projet global	1 132 307 €HT	TOTAL	1 132 307 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs publics, conformément au plan de financement ci-dessus,
- S'engage à inscrire les crédits en dépense au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La séance est levée à 10h00.

Eauze, le 3 mars 2025

Le Secrétaire de séance

Michel JORIEUX

Le Président

Syndicat Armagnac - Ténarèze
SERVICE
★ EAU - ASSAINISSEMENT ★
Tél. 05 62 09 82 99
Z.I. Lauron - 32800 EAUZE

Nicolas MELIET